

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 02 juin 2023****Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

L'an deux mille vingt-trois et le deux juin à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur ZENTNER Franck.

Etaient présents: ZENTNER Franck, MABIRE Jean Louis, GILLON Angélique, JACQUES Alex, CELLIER Denis, FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia, ROBIN Jean-Jacques

Date de la convocation
26/05/2023

Date d'affichage de la
convocation
26/05/2023

Absent(e-s) excusé(e-s) :

Absent(e-s): MICHELET Aline, ARBELIN David, AUTIN Philippe, COQUILLARD Jean-Marie

Représenté(e-s): Frédéric BAUDART par Franck ZENTNER, Lucas PIOT par Angélique GILLON, Hélène GOMES TILLOY par Alex JACQUES

Monsieur JACQUES Alex est désigné secrétaire.

Délibération DE_2023_4_5**Désignation des référents déontologues pour les élus locaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, (L. 5211-6 pour les établissements publics de coopération intercommunale, ajouter L. 5711-1 pour les syndicats mixtes), L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci,

Considérant l' intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- Désigne en qualité de référents déontologues pour les élus locaux de la collectivité :
 - Monsieur Patrick DENIS, retraité depuis 2021, ancien DGS Ville et CC Vitry le François, ancien élu municipal Châlons en Champagne (1983-2001)
 - Monsieur Eric DHELLEMMÉ, retraité, ancien Directeur de la Règlementation à la Préfecture de la Marne

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

- Précise que tout conseiller de la collectivité pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine du ou des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l'ensemble des élus de la collectivité.
Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- Autorise monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 05/06/2023
Le Maire, Franck ZENTNER

